

doubles emplois dans les programmes et projets relatifs aux migrations dans la région,

Réaffirmant sa détermination d'appliquer le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵⁶, le Programme d'action d'Almaty⁵⁷ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵⁸,

Reconnaissant la relation importante qui existe entre les migrations internationales et le développement et la nécessité de relever les défis et de tirer parti des possibilités que les migrations présentent aux pays d'origine, de destination et de transit et reconnaissant que les migrations comportent des avantages ainsi que des défis pour la communauté mondiale,

Reconnaissant le besoin de stratégies nationales de développement cohérentes orientées vers la réduction de la pauvreté et la nécessité de mettre effectivement en œuvre des politiques conduisant à la croissance économique et au développement durable,

1. *Prie instamment* les membres et membres associés, selon qu'il convient:

a) De définir des moyens de tirer le meilleur profit des avantages que les migrations internationales présentent pour le développement et d'en réduire les effets négatifs;

b) De prendre en compte les problèmes des migrations internationales dans les plans nationaux de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté;

c) De renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement pour aborder les causes profondes des migrations, en particulier celles liées à la pauvreté;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite coordination avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations apparentées en Asie et dans le Pacifique:

a) De veiller à ce que les activités du secrétariat, conformément à son programme de travail, prennent en compte les besoins particuliers, en matière de migrations, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, tels qu'énoncés dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵⁶, le Programme d'action d'Almaty⁵⁷, et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵⁸;

b) D'analyser et de rassembler les informations disponibles sur les migrations internationales afin d'identifier les grandes tendances, les problèmes émergents, les perspectives et les défis dans les pays d'origine et les pays d'accueil, particulièrement dans les pays les moins avancés, les

pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

c) De continuer à fournir, dans le cadre de l'actuel appareil de conférence de la CESAP, une instance permettant le dialogue entre membres et membres associés de la Commission, en mettant particulièrement l'accent sur les pays d'origine, les pays de transit et les pays d'accueil, et à faciliter les discussions sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales, leurs relations avec le développement socioéconomique, et les meilleures pratiques en matière de fourniture d'une protection sociale et de services de santé de base à tous les travailleurs migrants internationaux;

d) De convoquer une réunion de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en étroite coordination avec les organisations internationales compétentes en matière de migrations, de préférence en 2008;

e) De lui présenter un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente résolution, à sa soixante-cinquième session, et le rapport final, à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/8

Financement durable en vue d'une couverture sanitaire universelle en Asie et dans le Pacifique⁶⁰

*La Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique,*

Rappelant les objectifs convenus au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶¹, en particulier les objectifs de développement liés à la santé,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶² adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 14 au 16 septembre 2005, notamment les engagements concernant le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres problèmes sanitaires,

Rappelant en outre que le Document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé l'importance du partenariat mondial au service du développement et le fait que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

⁶⁰ Voir paragraphes 96 à 129 ci-dessus.

⁶¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

⁶² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005.

Réaffirmant ses résolutions 60/2 du 28 avril 2004 et 61/12 du 18 mai 2005, et rappelant la Déclaration d'Alma-Ata, adoptée à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, tenue du 6 au 12 septembre 1978,

Prenant acte de sa résolution 61/7 du 18 mai 2005,

Reconnaissant que la mise en place d'une couverture médicale universelle contribuera au développement durable ainsi qu'à l'égalité sociale et à l'amélioration de la santé des populations,

Notant que dans sa résolution 60/35, en date du 30 novembre 2005, sur l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales à coopérer étroitement, selon qu'il conviendrait, avec les États membres et les entités du secteur privé et de la société civile qui en font la demande, afin de les aider à renforcer leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale visant à atténuer et à éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses,

Rappelant la résolution WHA58.33 du 25 mai 2005 de l'Assemblée mondiale de la santé sur le financement durable de la santé, la couverture universelle et l'assurance maladie publique,

Préoccupée par le grand nombre de personnes n'ayant pas accès aux soins de santé de base dans la région et par le fait que des dépenses de santé catastrophiques puissent appauvrir les particuliers et entraîner une augmentation du nombre de pauvres et de personnes vulnérables dans la région,

Préoccupée également par les carences en infrastructures et en ressources humaines dans le secteur de la santé de nombreux pays de la région,

Notant que les systèmes de financement et de prestation des soins de santé de nombreux pays de la région doivent être développés davantage pour avancer vers une couverture universelle, tout en mettant en place des mécanismes de protection contre les risques financiers,

Étant consciente du rôle important que les organes législatifs et exécutifs nationaux jouent dans la poursuite de la réforme des systèmes de financement de la santé, ainsi que de l'importance du secteur privé dans le financement et la prestation des soins de santé en vue d'atteindre la couverture universelle,

Reconnaissant qu'un certain nombre de pays ont pris des mesures pour accroître le financement de la santé bien qu'ils disposent de ressources très limitées,

Constatant que le choix du régime de prestation doit être fonction du facteur coût-efficacité et de l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la transition vers une couverture médicale universelle,

Considérant que le choix d'un système de financement de la santé doit être fonction de la situation particulière de chaque pays,

Prenant note du rapport sur le développement des systèmes de santé dans le contexte du renforcement de la croissance économique en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique⁶³,

1. *Prie instamment* les membres et membres associés, selon le cas:

a) D'honorer pleinement les engagements en matière de santé tels que réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁶², tout en reconnaissant les augmentations de l'assistance financière réalisées par quelques pays développés, et d'envisager la mobilisation accrue de ressources financières supplémentaires;

b) De mettre en place des systèmes durables de financement de la santé pour leur population, pour avancer vers une couverture universelle comme moyen d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁶¹;

c) De convenir que les modalités d'un financement durable de la santé doivent être considérées à la lumière des conditions socioculturelles, économiques et politiques propres à chaque pays;

d) De veiller au renforcement des infrastructures et des ressources humaines dans le domaine de la santé afin de fournir des soins de santé accessibles, équitables et adéquats à tous les citoyens, tout en s'attaquant aux disparités en matière de services de santé à l'intérieur des pays;

e) De partager leurs meilleures données d'expérience sur les méthodes de financement de la santé, dans le contexte particulier de chaque pays, pour avancer efficacement vers l'objectif d'une couverture universelle;

f) De partager leur expérience en matière de financement des systèmes de prestation des soins de santé, concernant notamment les zones rurales, y compris les services cliniques, les services d'agents de santé publique et les sages-femmes;

g) D'envisager d'inviter les parties prenantes au niveau national et les partenaires de développement, selon qu'il convient, à coopérer en vue de l'élaboration de stratégies nationales destinées à progresser vers la réalisation d'une couverture universelle;

h) De faire en sorte que les systèmes de financement de la santé comprennent une méthode permettant le versement anticipé de contributions financières aux soins de santé, tenant compte des capacités de paiement, en vue de partager le risque au sein de la population et d'éviter des dépenses de santé catastrophiques et l'appauvrissement des particuliers qui se feraient soigner;

⁶³ E/ESCAP/63/4.

i) De faire en sorte que les fonds externes affectés à des programmes ou des activités sanitaires spécifiques soient gérés et organisés d'une manière qui contribue à la mise en place de mécanismes durables de financement du système de santé dans son ensemble et qui tienne compte des priorités nationales;

j) De développer et renforcer la capacité de concevoir des régimes de prestations en prenant en compte le facteur coût-efficacité ainsi que l'efficacité de l'utilisation des ressources pendant la transition vers l'instauration d'une couverture médicale universelle;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite coordination avec les organisations compétentes, telles l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement:

a) D'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités dans le domaine du financement de la santé en vue d'atteindre l'objectif d'une couverture universelle et de créer un cadre pour la coopération régionale et l'échange de données d'expérience;

b) De continuer à analyser la situation concernant le financement de la santé dans le cadre général des politiques de développement et de la planification des membres et membres associés, et ses incidences sur le bien-être économique et social des populations, y compris la transition vers la couverture universelle, et de décrire dans les grandes lignes les options qui s'offrent aux pays de la région;

c) D'apporter un appui technique, sur demande, pour le suivi des progrès accomplis vers l'objectif d'une couverture universelle;

d) D'organiser à l'intention des membres intéressés une concertation de haut niveau pour débattre du financement durable des soins de santé dans la région en vue de mettre en place une couverture universelle des services de santé;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante-cinquième session.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/9

Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)⁶⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant du succès de la Conférence ministérielle sur les transports, tenue à Busan (République de Corée) les 10 et 11 novembre 2006, à

laquelle ont été adoptées la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour la phase I (2007-2011), et la Déclaration ministérielle sur l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique⁶⁵,

Reconnaissant l'impact croissant de la mondialisation, et l'augmentation substantielle de la production, du commerce et des investissements enregistrée par de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique,

Soulignant le rôle capital de services de transport efficaces, fiables et économiques, y compris l'infrastructure, la facilitation et la logistique, pour étayer la poursuite de la croissance grâce à une meilleure compétitivité des exportations et à une diminution du coût des importations,

Convaincue que, pour appuyer les changements rapides intervenant dans la production, le commerce et les investissements, il est nécessaire d'appliquer une politique régionale de transport se fondant sur un dialogue plus fréquent entre les pays,

Notant l'appui résolu exprimé à la Conférence ministérielle sur les transports en faveur de l'établissement d'un forum des ministres asiatiques des transports, en tant que mécanisme régional officiel destiné à faciliter une collaboration étroite et des interactions plus fréquentes pour le traitement des problèmes émergents,

Notant également que la croissance s'est produite surtout dans les régions côtières qui possèdent des liaisons de transport maritime régionales et interrégionales bien développées avec les réseaux internationaux d'approvisionnement et de production,

Convaincue du rôle important des «ports secs» dans le développement d'un système international intermodal intégré et de leur potentiel en tant que centres de développement économique, en particulier dans les pays sans littoral et les régions intérieures reculées,

Se félicitant de la coopération régionale fructueuse qui a abouti à l'officialisation des accords intergouvernementaux sur les réseaux de la Route d'Asie⁶⁶ et du Chemin de fer transasiatique⁶⁷, lesquels constituent les pièces maîtresses du développement d'un système de transport international intermodal intégré, dont la région a besoin pour relever les défis croissants de la mondialisation,

Reconnaissant que l'on n'obtiendra tous les avantages d'un système de transport international intermodal intégré que si l'on traite intégralement les questions d'infrastructure physique concernant

⁶⁵ Voir E/ESCAP/63/13.

⁶⁶ Résolution 60/4 de la Commission, en date du 28 avril 2004.

⁶⁷ Résolution 62/4 de la Commission, en date du 12 avril 2006, annexe.

⁶⁴ Voir paragraphes 201 à 219 ci-dessus.